

# COMMUNE DE THIGNONVILLE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

---

Le quatre avril deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de THIGNONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FAURE Christophe-J., Maire.

Etaient présents : M. FAURE Christophe-J., Maire – M. DECOURT Richard – M. PIERQUIN José - M. HARDY Daniel, Adjoints – Mme LAROCHE Chrystel - Mme MALBRANCHE Chantal – Mme MAZURE Natacha et M. BAILLY Yannick.

Absente excusée : Mme Céline LAFFON qui a donné procuration à M. Richard DECOURT.

Secrétaire : M. Daniel HARDY.

Date de convocation : 22 mars 2018.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **I – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 CCAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal en date du 3 avril 2017 décidant la reprise des comptes du CCAS au budget principal, par le transfert du CCAS au budget principal de la commune, conformément aux directives de la loi NOTRe.

Le CCAS ayant été dissout, il convient que le compte administratif 2017 soit approuvé par le conseil municipal.

Sous la présidence de M. Richard DECOURT,

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du CCAS établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Recettes :

70311 – Concessions dans cimetière	83,33 €
7474 - Subvention de la commune	1 300,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	806,21 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 189,54 €</b>

##### Dépenses :

6135 – Locations mobilières	608,36 €
6232 – Fêtes et cérémonies	274,50 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>882,86 €</b>

Excédent de fonctionnement de clôture **1 306,68 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

### **II – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE**

Sous la présidence de M. Richard DECOURT,

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 de la commune établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
investissement	33 061,30	-	- 18 973,47	14 087,83
fonctionnement	55 106,09	10 000,00	- 4 040,21	41 065,88
<b>TOTAL</b>	<b>88 167,89</b>	<b>10 000,00</b>	<b>- 23 013,68</b>	<b>55 153,71</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal,  
Vu l'excédent de fonctionnement du budget principal de 41 065,88 €,  
Vu l'excédent de fonctionnement du budget du CCAS de 1 306,68 €  
A l'unanimité,

**REPORTE** la somme de **42 372,56 €** en recettes de fonctionnement au budget primitif 2018.

### **III – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE DE L'EAU**

Sous la présidence de M. Richard DECOURT,

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du service de l'eau établi par Monsieur le Maire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
investissement	43 598,63	-	- 13 355,23	30 243,40
fonctionnement	76 206,70	-	8 429,19	84 635,89
<b>TOTAL</b>	<b>119 805,33</b>	<b>-</b>	<b>- 4 926,04</b>	<b>114 879,29</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'excédent de fonctionnement de 84 635,89 €,

**DECIDE** d'affecter en recettes d'investissement, à l'article 1068, la somme de **10 000,00 €** en réserves.

**REPORTE** la somme de **74 635,89 €** en recettes de fonctionnement du budget primitif 2017.

#### **IV – COMPTES DE GESTION 2017 COMMUNE – SERVICE DE L'EAU et CCAS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes de gestion 2017 de la commune, du service annexe de l'eau et du CCAS, établis par Mme Isabelle OZIOL, receveur municipal, qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs.

#### **V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

Les membres du Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VOTENT** les subventions aux associations pour l'année 2018.

<b>Libellé</b>	<b>Subventions 2018</b>
A.P.G./ C.A.T.M. Sermaises	30,00
Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive	38,60
Société Sportive de Sermaises	110,00
Comité des Fêtes de Thignonville	650,00
Club des Arts Martiaux de Sermaises	50,00
Basket-Club de Sermaises	50,00
Tennis Club	50,00
Sermaises Gymnastique Rythmique	50,00
Dynamic Gym Sermaises	50,00
Mission Locale du Pithiverais	177,56
Association Bien-Etre	220,00
Société de chasse de Thignonville	220,00
Association Idées Halles	650,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Sermaises	50,00
Boxing Club Sermaises	50,00
Club « Les volants de Sermaises »	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 496,16</b>

**DECIDENT** de renouveler l'adhésion au CAUE 45 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret). Le montant de la cotisation pour l'année 2018 s'élève à 100,00 €.

#### **VI – VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES 2018 :**

Les membres du Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VOTENT** le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation..... 11,00 %
- taxe foncière bâti..... 11,17 %
- taxe foncière non bâti..... 25,74 %

**VII – BUDGET PRIMITIF 2018 - VOTE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil municipal,  
A l'unanimité,

**VOTENT** le Budget primitif 2018 de la commune qui se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

chapitre	libellé	montant
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services du domaine et ventes	850
73	Impôts et taxes	136 068
74	Dotations et participations	23 998
75	Autres produits de gestion courante	1 000
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	161 916
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2017	42 372
	<b>TOTAL</b>	<b>204 288</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	47 670
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 200
014	Atténuations de produits	4 400
65	Autres charges de gestion courante	135 618
66	Charges financières	400
	<b>TOTAL</b>	<b>204 288</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

chapitre	libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	5 729
13	Subventions d'Investissement	10 557
16	Emprunts	50 000
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	66 286
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2017	14 087
	<b>TOTAL</b>	<b>80 373</b>
<b>DEPENSES</b>		
16	Remboursement emprunts	9 085
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	61 288
	<b>TOTAL</b>	<b>80 373</b>

**VIII – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2018 – VOTE :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil municipal,  
A l'unanimité,

**VOTENT** le Budget primitif 2018 du budget annexe du service de l'eau qui se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

chapitre	libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
70	Vente produits et prestations services	26 500
77	Produits exceptionnels	4 002
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	30 502
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2017	74 635
	<b>TOTAL</b>	<b>105 137</b>
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	89 613
014	Atténuation de produits	7 100
65	Autres charges de gestion courante	1 010
67	Charges exceptionnelles	1 010
68	Dotations aux amortissements	6 404
	<b>TOTAL</b>	<b>105 137</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

chapitre	libellé	Montant
<b>RECETTES</b>		
28	Dotations aux amortissements	6 404
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	10 000
13	Subventions d'investissement	3 514
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 918
	REPRISE DE L'EXCEDENT 2017	30 243
	<b>TOTAL</b>	<b>50 161</b>
<b>DEPENSES</b>		
13	Subvention d'investissement	4 002
20	Immobilisations incorporelles	10 560
21	Immobilisations corporelles	35 599
	<b>TOTAL</b>	<b>50 161</b>

**IX – TRAVAUX :**

↳ Changement des huisseries

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de l'entreprise JAMET pour le changement des huisseries de la mairie et de la salle polyvalente à l'étage. Le premier devis d'un montant de 16 046,00 € HT soit 19 255,20 € TTC et le second devis comprenant la peinture en supplément d'un montant de 18 085,00 € HT soit 21 702,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** le devis de l'entreprise Michel JAMET d'un montant de 18 085,00 € HT soit 21 702,00 € TTC.

**DECIDENT** de faire réaliser les travaux.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département.

**DEMANDENT** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

**SOLLICITENT** auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018.

**ADOPTENT** le plan de financement suivant :

- Dotation de soutien à l'investissement local (40 %)	7 234,00 € HT
- Aide aux communes à faible population (40 %)	7 234,00 € HT
- Autofinancement (20 %)	<u>3 617,00 € HT</u>
Total .....	18 085,00 € HT

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

↳ Applique d'éclairage public

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la SICAP pour l'adjonction d'une applique d'éclairage public – Rue de Morville d'un montant de 593,23 € HT soit 711,88 € TTC. D'autres devis sont en attente.

↳ Etude de sécurité sur la RD 95 et la RD 824

L'objet de l'étude est d'établir des propositions d'aménagements techniques sur les tronçons routiers (RD 95 et RD 824) en agglomération présentant une problématique de sécurité routière afin qu'elle puisse mandater un maître d'œuvre qui élaborera le projet.

Deux propositions ont été transmises par le Conseil Départemental :

- La première proposition porte sur un périmètre d'étude d'environ 50 mètres s'étendant des panneaux d'entrée d'agglomération sur la RD 824 (côté Sermaises) jusqu'au carrefour avec la RD 95. Le coût de cette étude est d'environ 6 000,00 € HT (soit 3 000,00 € à la charge de la commune, le Département finançant les 3 000,00 € restants).

- La seconde proposition est plus complète car elle s'étend sur un linéaire d'environ 1 kilomètre. Elle permet d'étudier l'intégralité des routes départementales classées en agglomération et traversant la commune (RD 824 et RD 95) et le tronçon RD 824 situé au droit de l'entreprise MAGRI. Le coût de cette étude est d'environ 12 000,00 € HT (soit 6 000,00 € à la charge de la commune, le Département finançant les 6 000,00 € restants).

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** la seconde proposition pour un montant de 12 000,00 € HT (soit 6 000,00 € à la charge de la commune, le Département finançant les 6 000,00 € restants).

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et toutes les pièces s'y rapportant.

↳ Mise en conformité des branchements en plomb :

Monsieur José PIERQUIN présente aux membres du Conseil Municipal les devis réactualisés pour la mise en conformité des branchements en plomb Rue des Vieilles Tuileries, Rue de Sermaises et Rue d'Intville :

- Devis de la SARL HARDY d'un montant de 28 824,00 € HT soit 34 600,80 € TTC
- Devis de l'Entreprise ETP d'un montant de 24 622,50 € HT soit 29 547,00 € TTC
- Devis de l'EURL ROGUET d'un montant de 24 219,85 € HT soit 29 063,82 € TTC.

Le responsable de l'EURL ROGUET a précisé qu'il ne pourrait effectuer les travaux cette année, en cause, une surcharge de travail.

L'entreprise ETP ayant effectué les précédents travaux de mise en conformité des branchements en plomb – Rue de Morville.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**RETIENNENT** l'offre de l'entreprise ETP d'un montant de 24 622,50 € HT soit 29 547,00 € TTC.

**DECIDENT** de faire réaliser les travaux.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département et une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**DEMANDENT** l'autorisation de préfinancement pour cette opération.

### **X - QUESTIONS DIVERSES :**

#### ↳ Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-Le-Vieil

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés de Communes en prévoyant notamment le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a déterminé les quatre zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRe :

- La Rouche à Chilleurs-aux-Bois
- La Guinette à Dadonville
- Senives à Pithiviers
- Morailles à Pithiviers-le-Vieil

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

Suite à l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2018, les valeurs vénales suivantes ont été définies pour les ZAE de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil :

Zones	Références cadastrales	Superficie m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup> HT reversé à la Commune	Prix de vente estimé perçu par la CCDP euros HT	Somme due, par la CCDP à la Commune
La Rouche	ZH 538	1 328	9 €	11 952 €	11 952 €

<b>Chilleurs-aux-Bois</b>					<b>Total</b>	<b>11 952 €</b>
<b>La Guinette Dadonville</b>	YC 271 p	22 918	18 €	414 508 €	414 508 €	
	YC 256 p	264	18 €	29 826€	29 826 €	
	YC 271 p	1 393				
	YC 258	3286	17 €	55 862 €	55 862 €	
					<b>Total</b>	<b>500 196 €</b>
<b>Zone de Morailles Pithiviers-le-Vieil</b>	YR 104	7 913	10 €	79 130 €	79 130 €	
	YR 88	6 316	10 €	63 160 €	63 160 €	
	YR 101p et 103p (origine YR 72p et 76p)	3 089	10 €	30 890 €	30 890 €	
	YR 100 (origine YR 72p et 76p)	781	10 €	7 810 €	7 810 €	
	YR 102 (origine YR 72p et 76p)	2 262	10 €	22 620 €	22 620 €	
	YR 99-96-92	18 571	10 €	185 710 €	185 710 €	
					<b>Total</b>	<b>389 320 €</b>

A ces éléments, s'ajoute un terrain bâti au sein de la ZAE "La Rouche" à Chilleurs-aux-Bois pour lequel une visite doit être réalisée avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Une délibération ultérieure portera sur ce dernier.

Les membres de l'assemblée délibérante sont également informés que, par délibération du 14 mars 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains concernés.

Il appartient donc désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces conditions inscrites au sein de la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 257 bis,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n° 2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,



Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 octobre 2017 approuvant le coût net des charges transférées, en appui des conclusions du cabinet d'études,

Vu la délibération n° 2017-153, en date du 25 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP,

Vu la délibération n° 2017-184, en date du 13 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, actant le principe de transfert à titre onéreux des terrains communaux compris dans les périmètres des ZAE transférés à la CCDP,

Vu la délibération n° 2018-25, en date du 14 mars 2018, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 janvier 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :

- Concernant les zones d'activité économique à Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le Vieil : **L'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.**

**Chaque commune concernée effectuera une avance au Budget Annexe ZA CCDP, neutre budgétairement pour les communes et la communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus.**

**La Communauté reversera, à chaque Commune concernée, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.**

**En cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.**

- Concernant la zone d'activité économique à Pithiviers :

Une délibération sera soumise ultérieurement au conseil dans les mêmes conditions.

↳ Zonage d'assainissement

Des demandes de devis ont été transmises à 5 bureaux d'études concernant la modification du zonage d'assainissement collectif en zonage d'assainissement non collectif. Un bureau d'études s'excuse de ne pouvoir répondre à cette consultation. Seul, le bureau d'études BET Legrand de Chilleurs aux bois a demandé des compléments d'informations.

↳ Emprunt

Un emprunt de 50 000 €uros étant nécessaire pour réaliser des travaux d'investissement sur la commune, des organismes bancaires seront sollicités.

↳ KEYOR

Monsieur le Maire donne l'état d'avancement des travaux de l'usine KEYOR. Le cahier des charges est, jusque là respecter.

↳ Lotissement de la Résidence du Parc

Monsieur le Maire indique l'état d'avancement de ce dossier concernant le classement des voies privées dans le domaine communal ainsi que l'intégration des réseaux d'A.E.P. et de l'éclairage public. Un courrier en date du 31 janvier 2018 de Maître Ambroise VÉRET confirme que la rétrocession au profit de la commune n'a jamais été effectuée. Une nouvelle délibération entérinant le principe de la rétrocession et ses conditions doit être prise. Il précise également que le président de l'association syndicale, M. Christian THOMIN a transmis un courrier en date du 2 février 2018 sollicitant le classement dans le domaine communal des équipements collectifs soit espaces verts, trottoirs, caniveaux, allées piétonnes et réserve incendie.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ENTERINENT** la délibération en date du 10 août 1988 qui adoptait les conclusions favorables émises par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ouverte du 23 juillet 1988 au 6 août 1988 sur le projet de classement des voies privées de la Résidence du Parc dans le domaine communal et qui précisait que la commune prenait à sa charge les réseaux d'A.E.P. et d'éclairage public, tandis que les espaces verts, trottoirs, caniveaux, allée piétonne et réserve incendie demeuraient la propriété de l'association des co-lotis.

**CHARGENT** l'association syndicale de prendre contact avec Maître Ambroise VÉRET afin d'officialiser la rétrocession.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'incapacité un adjoint à signer l'acte de rétrocession officialisé auprès de Maître Ambroise VÉRET, Notaire à Sermaises.

**PRECISENT** que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de l'association syndicale.

Monsieur le Maire précise que le classement dans le domaine communal des équipements collectifs sera effectif après validation de l'acte notarié et de l'inscription aux hypothèques.

↳ MAIA

Monsieur le Maire présente l'action MAIA du Loiret qui consiste aux personnes fragilisées et/ou ayant plus de 60 ans de remplir une fiche d'information destinée aux médecins urgentistes afin de connaître les aides dont ces personnes bénéficient. Cette feuille jaune est à laisser en permanence au domicile dans la pochette pharmacie avec les cartes vitales et mutuelle ainsi que la dernière ordonnance.

Ce service personnalisé et confidentiel sera mis en place à Thignonville par Mme Danielle ALAIN.

La séance est levée à 21h 00.